



Trèbes.

N° 05/2025

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 011-211103973-20250219-D05\_25-DE

FOLIO 18

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF FÉVRIER**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.  
MMES. MM. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX.  
SANCHEZ. PIEDRA. BILLECI. GRAVES. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA  
MME LAROCHE  
M. OLLAGNIER

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE  
MME LAROCHE à MME MEDVES  
M. OLLAGNIER à MME SAINT-ANDRÉ

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Acquisition de la parcelle BH 329**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande de la société MARCOU HABITAT de céder à la ville de Trèbes, pour un euro symbolique, la parcelle BH 329, constitutive d'un accotement entre deux maisons utilisé comme un trottoir, d'une surface de 136 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle est d'ores et déjà traitée et entretenue comme un élément de la voirie communale ; que son acquisition par la ville de Trèbes lui confèrera un statut conforme à son usage ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

**APPROUVE** l'acquisition pour un euro symbolique de la parcelle BH 329, d'une surface de 136 mètres carrés, actuellement propriété de la société MARCOU HABITAT ;

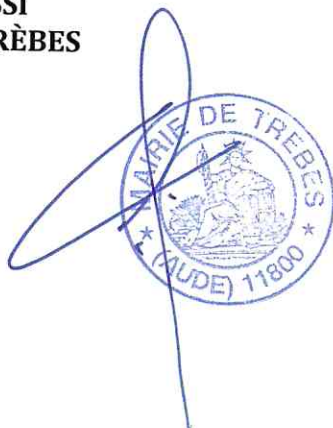
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre document utile à l'avancement de ce dossier.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
Maire de TRÈBES



\*\*\*\*\*

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....

\*\*\*\*\*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.